

MINISTERE DE L'INTERIEUR

08 JUL 2019*016260

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Analyse : Arrêté autorisant la création d'une association étrangère

LE MINISTRE,

- VU la Constitution ;
VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en ses articles 823 et 824 ;
VU le décret n° 2019-866 du 08 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Administration territoriale ;
VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n° 2019-956 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
VU l'arrêté n° 3308/MINTSP/DGAT du 1^{er} mars 2013 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'Administration territoriale ;
VU l'arrêté n° 015084/MINT/DGAT/DLP/DLAPA du 13 juin 2019 déléguant au Directeur général de l'Administration territoriale la signature des arrêtés portant autorisation de création ou d'implantation d'associations étrangères au Sénégal ;
VU le dossier des intéressés,

ARRETE

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « **FEDERATION OUEST AFRICAINE DU SECTEUR PRIVE DE LA SANTE (FOASPS)** », dont le siège social est établi au 12, rue Saint-Michel, immeuble Coumba Castel à Dakar.

Article 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- de contribuer au renforcement du système de santé des pays de l'espace CEDEAO dans une dynamique de partenariat public-privé pour une bonne santé des populations ;
- de contribuer à la mise en place et à la fonctionnalité des alliances, des fédérations et plateformes du secteur privé de la santé ;
- d'assurer le plaidoyer au niveau des instances de la CEDEAO en vue de la promotion du secteur privé de la santé ;
- de contribuer à la complétude et à la promptitude des données sanitaires de qualité des pays membres ;
- de contribuer à l'harmonisation des procédures de gestion des programmes et de riposte face aux épidémies par des échanges d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques sur les activités menées au niveau des pays ;
- de promouvoir les bonnes pratiques et la qualité des soins et services ;
- de promouvoir l'éthique et la déontologie dans l'exercice professionnel pour l'ensemble des acteurs du secteur privé de la santé ;
- de renforcer les capacités des ressources humaines ;
- de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- de renforcer le système d'approvisionnement et de logistique national et sous régional des intrants de santé ;
- de promouvoir la recherche dans le domaine de la santé y compris la médecine traditionnelle ;
- de promouvoir le partenariat public-privé en santé.

Article 3. - Cette association est administrée par :

- Ardo Boubou BA : **Président** ;
- Khady CISSE : **Secrétaire général** ;
- Elhadji Makhtar BA : **Trésorier général**.

Article 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Article 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

JORS.....01
GRD.....02
Police.....01
Gendarmerie.....01
Intéressés.....02
Archives.....02

P. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR et
par délégation
LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR GENERAL
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Amadou SY